

	<p>AERO-CLUB "LES AILES ARGENTANAISES" Aérodrome d'Argentan Route de Sées 61200 Argentan Tel 02 33 36 78 11 www.aeroclub-argentan.fr</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR</p>
---	---

L'Aéroclub «Les Ailes Argentanaises» met à la disposition de ses membres plusieurs appareils dont les conditions d'utilisation sont celles du présent règlement.

ARTICLE I

Pour être membre de l'Aéroclub toute personne devra être acceptée par le Conseil de Direction et avoir payé sa cotisation annuelle.

La cotisation annuelle à l'Aéroclub est de 150 € et de 75 € pour les membres ayant moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année de cotisation.

Pour un nouveau membre s'inscrivant après le 1^{er} août la cotisation pour l'année en cours est réduite de 50%.

Pour un nouveau membre s'inscrivant après le 1^{er} novembre la cotisation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE II

En s'inscrivant à l'Aéroclub les membres, élèves ou pilotes s'engagent à adhérer à la vie associative de l'Aéroclub et à effectuer ou participer tous les ans au moins deux actions de cette vie, telles que nettoyage du hangar, du club-house, de la plateforme ou autres travaux d'intérêt général.

ARTICLE III

Pour être autorisé à piloter les avions de l'Aéroclub il faut, et ce même en vol local :

- a) Être membre actif de l'Aéroclub à jour de sa cotisation et avoir la carte fédérale et l'assurance de la FFA.
- b) Être titulaire du Brevet de Pilote Privé Avion (PPL) avec licence valide, ou bien du Brevet de Base, ou, pour les élèves pilote, posséder la carte de stagiaire en état de validité.

Le Pilote est responsable du renouvellement de sa licence et doit pour ce faire :

- passer la visite médicale
- arrêter son carnet de vol
- demander le renouvellement auprès d'un organisme de la Circulation Aérienne.

- c) Accepter et émarger les statuts de l'Aéroclub et le présent règlement.

- d) Avoir l'autorisation du Chef-Pilote de l'Aéroclub -qui pourra déléguer à un Instructeur agréé par l'Aéroclub-, qui selon son jugement de l'aptitude du pilote, pourra demander avant de l'accorder, un ou plusieurs vols avec lui.
- à ce sujet le Conseil d'Administration a de toute façon décidé que tout pilote n'ayant pas volé depuis plus de deux mois devra en aviser le Chef-Pilote qui pourra lui faire effectuer s'il le juge utile une reprise en main dont les modalités seront fonction du niveau constaté.
 - dans le cas d'accident consécutif à la non observation de ce règlement le pilote sera pécuniairement responsable.

ARTICLE IV

Les pilotes devront en tout temps se conformer aux règlements de la circulation aérienne et aux consignes des instructeurs.

La plus grande prudence est recommandée aux pilotes qui s'interdisent partout :

- toute manœuvre de voltige aérienne,
- tout vol à basse altitude,
- tout vol de groupe,
- toute prise de terrain qui ne se termine pas par une approche en ligne droite d'au moins 100 mètres à compter de l'entrée de piste,
- tout décollage suivi d'un virage effectué à moins de 300 ft / 100 mètres, par rapport au niveau du terrain de décollage,
- toute rupture du vol à vue avec passage en conditions IMC,
- tout vol autre que local sans demande d'une protection METEO.

Toute faute grossière ou inobservation de ces consignes amènera le pilote fautif à comparaître devant la Commission de Discipline du Conseil de Direction de l'Aéroclub. Ce dernier pourra décider de la suspension temporaire ou définitive du droit de vol au sein de l'Aéroclub.

ARTICLE V

En raison du prix élevé des avions mis à la disposition des pilotes, l'Aéroclub attend de ces derniers une application stricte des mesures visant à en réduire l'usure, tout particulièrement en laissant chauffer les moteurs un temps suffisant et en respectant scrupuleusement les régimes moteur donnés par le Chef-Pilote.

Il ne faut en aucun cas décoller si pendant les essais moteur ou pendant les actions vitales, ACHEVER, une anomalie a été constatée.

Toute manœuvre des avions à l'approche des hangars ou dans les hangars doit se faire exclusivement à la main, moteur coupé.

Tous les contacts doivent être coupés dès le retour au parking et les clés enlevées. Tout pilote ayant laissé un contact sera pécuniairement responsable des dégâts causés en particulier à la batterie et à la radio.

Tout pilote, ou élève pilote doit nettoyer l'avion au retour de chaque vol, quel que soit sa durée, et inscrire ce nettoyage sur la fiche de suivi des vols.

TOUT VOL, MEME LOCAL, DOIT ETRE EFFECTUE EN UTILISANT LA RADIO ET LE TRANSPONDEUR

ARTICLE VI

Conformément à la réglementation en vigueur les heures de vol indiquées sur le Carnet de Route de l'avion et sur le Carnet de Vol du pilote sont les heures « bloc-bloc » et doivent être identiques.

On entend par heures « bloc – bloc » l'heure à laquelle l'avion quitte son aire de stationnement et l'heure à laquelle il s'immobilise sur l'aire de stationnement au retour.

En revanche les heures facturées sont les heures « horamètre » qui sont comptabilisées à partir de la mise en route du moteur jusqu'à son arrêt au parking au retour.

Ce sont ces heures qui doivent être reportées sur la fiche de suivi de vols qui se trouve dans la sacoche de l'avion.

Il est cependant interdit à tous les pilotes d'effectuer un vol d'une durée inférieure à 15 minutes, si l'appareil est froid. De toute façon, la durée minimale facturée est de 15 minutes et il appartient à chacun de s'assurer avant son départ qu'il peut effectivement voler un minimum de 15 minutes.

ARTICLE VII

Les Vols Découverte donnés par le club à des membres honoraires en conformité avec les statuts, ne peuvent être effectués que par les pilotes dont la liste figure à l'Aéro-club et qui sont déclarés auprès de la compagnie d'assurance.

Il est interdit aux pilotes privés de se faire rembourser la totalité des frais de vol d'un déplacement par les passagers participant à ce vol.

ARTICLE VIII

Tout membre pilote qui désire effectuer un voyage sur un des avions du club devra justifier d'un entraînement régulier.

Tout membre pilote qui désire utiliser un avion du club pour une durée supérieure à 3 heures, ou sans revenir le même soir, est tenu de retenir l'appareil en l'indiquant sur le tableau électronique des réservations du club.

ARTICLE IX

Tout pilote sera tenu pécuniairement responsable du matériel utilisé si l'accident ou incident survenu est consécutif à une faute prouvée par l'enquête.

Le conseil d'administration, après avoir entendu le fautif, décidera sans appel, de la répartition éventuelle des charges entre le pilote responsable et la caisse du club.

ARTICLE X

Aucun vol ne pourra être effectué si le pilote, ou élève-pilote présente un solde débiteur.

Tous les vols sont à payer au comptant le jour même, qu'il s'agisse de vols en école ou de vols de pilotes brevetés.

Tout manquement à cette règle peut amener en cas de récidive à une interdiction de vol au sein du club.

Le règlement du vol peut se faire par chèque, espèces, ou virement au choix du pilote.

A ARGENTAN, le

LU ET APPROUVE

(signature) **NOM du SIGNATAIRE :**